



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 14 / 2023**  
**du 30/1/2023**

**Portant réglementation temporaire de la circulation Côte de Tireboeuf**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 30 janvier 2023 de l'entreprise CEGELEC de procéder aux travaux d'alimentation d'un bâtiment tertiaire, pour le compte d'Enedis, le 13 février 2023,

**VU** l'avis favorable du département en date du 24 janvier 2023

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier

### ARRÊTE

#### **Article 1**

L'entreprise CEGELEC est autorisée de procéder aux travaux de création de réseau électrique Côte de Tireboeuf pour le compte d'Enedis.

Les travaux seront réalisés le 13 février 2023, sous trottoir, aux abords du transformateur électrique, et la circulation Cote de Tireboeuf sera modifiée.

Une voie de circulation (descendante) sera neutralisée pour permettre le stationnement des engins de chantier, la circulation se fera sur la voie montante et la voie centrale (tourne à gauche vers Marie Blachère) pour la voie descendante. Le « tourne à gauche », pour l'accès aux commerces, sera réduit, mais maintenu.

Le trottoir sera interdit aux piétons de part et d'autre du chantier, ces derniers étant renvoyés sur le trottoir Nord via les traversées piétonnes existantes

#### **Article 2**

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera fermée au droit du chantier. Les accès aux commerces seront maintenus.

#### **Article 3**

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC ; des panneaux d'information et déviation seront mis en place de part et d'autre de la Cote de Tireboeuf, au niveau du chantier. La réfection définitive de la tranchée sera réalisée ultérieurement et l'entreprise devra éviter la plage horaire 8h/8h30 pour son intervention.

#### **Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY ([vincent.maurin@cegelec.com](mailto:vincent.maurin@cegelec.com))
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay ([pole-lepuy@haute-loire.fr](mailto:pole-lepuy@haute-loire.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Monsieur le Président de la RTCA ([contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr](mailto:contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr))
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

